

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 24/06/2025
 Date de retrait : 24/08/2025



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 17 Juin 2025
 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, MARTINE HENON A GISELE GEILING, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, THIBAUT DEMARIA A NICOLAS CONRAD, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN.

Délibération n° N° D2025-127

Objet APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé des motifs :

La restauration scolaire constitue un service essentiel pour les familles et participe pleinement à l'accueil et à l'inclusion de tous les enfants, y compris ceux présentant des besoins alimentaires particuliers pour raison médicale, formalisés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La réglementation (notamment la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 et le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires) prévoit que, lorsque l'organisation de la restauration collective ne permet pas de garantir la sécurité alimentaire d'un enfant porteur d'un PAI, il appartient aux parents de fournir un panier-repas adapté aux besoins de leur enfant. Cette disposition vise à garantir la sécurité des enfants, à éviter tout risque d'allergie ou d'incident lié à la manipulation ou à la composition des repas.

Or, pour des raisons pratiques et de sécurité, il est parfois nécessaire de réchauffer ces repas au micro-ondes. Il s'avère que tous les contenants ne sont pas adaptés à cet usage, ce qui peut entraîner des risques pour la santé des enfants (migration de substances dans les aliments, déformation des contenants, fuites, etc.) et des difficultés pour le personnel encadrant.

Afin de clarifier la responsabilité de chacun, de garantir le bon fonctionnement du service, il est donc proposé de modifier l'article 2 du

Accusé de réception en préfecture
 013241891180262501265142025-9122 DE
 Date de réception préfecture : 23/06/2025

règlement intérieur des restaurants scolaires. Cette modification vise à préciser que les parents d'enfants porteurs d'un PAI doivent fournir des contenants hermétiques, adaptés à l'utilisation du micro-ondes, et étiquetés au nom de l'enfant.

Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Sécuriser la remise en température des repas : éviter les incidents liés à l'utilisation de contenants inadaptés.
- Protéger la santé des enfants : prévenir tout risque de contamination ou de migration de substances nocives.
- Clarifier les responsabilités : rappeler que la préparation et le conditionnement des paniers-repas relèvent de la responsabilité exclusive des familles.
- Faciliter l'organisation du service : permettre au personnel de cantine de manipuler les repas dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène.

Cette modification s'inscrit dans le respect du cadre légal et réglementaire, ainsi que dans une démarche de prévention et de sécurité pour tous les enfants accueillis dans les restaurants scolaires de la commune.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération du conseil municipal D2022-105 du 28 Juin 2022

Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment le défi n°10 « permettre aux habitants de vivre en bonne santé » ;

Vu le règlement intérieur modifié joint en annexe

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** le paragraphe de l'ancien règlement intérieur en lien avec la gestion des PAI
- **D'APPROUVER** le nouveau paragraphe apportant un cadre réglementaire à la gestion des PAI

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du	Le directeur général des services,
au	Philippe SANMARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-21 1301 130-20250623-DM2025_0127-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025